Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes,
le 24 SEP. 2010 3753

CAP DESIGN
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 €
Siège social : 357 impasse du Val de Pôme - 06410 BIOT
449 278 951 RCS ANTIBES (2003 B 635)

EXTRAIT
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 17 Septembre 2010

L'an deux mille dix,
Et le dix-sept Septembre, à onze heures trente,

Les associés se sont réunis 256 rue Fourny - 78530 BUC, en Assemblée Générale Mixte, à la fois ordinaire et extraordinaire, sur la convocation de la Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1er septembre 2010.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé ROMAN
 propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci — 225 parts

- SAS « DRHM INVESTISSEMENTS »
 propriétaire de quatre vingt quinze parts, ci — 95 parts

- Monsieur Bruno MESSAGÉ
 propriétaire de cent parts, ci — 100 parts

Total des parts présentes ou représentées sur les 500 parts composant le capital social. — 450 parts

- Monsieur Baptiste HANNEBICQUE
 propriétaire de cinquante parts,
 Est absent.

Monsieur Hervé ROMAN préside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance,
- les statuts de la société,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
- Modification des statuts suite à une cession de parts sociales

2- Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :
-,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance et la discussion ouverte.

Après quelques échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et pris acte de la cession de parts intervenue le 9 Septembre 2009et rendue opposable à la société conformément à l'article L.221-14 du Code de Commerce le 22 septembre 2009, et portant cession des 95 parts sociales détenues par Monsieur SAMUEL COLL au profit de la Société « DRHM INVESTISSEMENTS » dûment agréée en qualité de nouvel associé, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la cession de parts sociales ci-dessus relatée :

*« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €), divisé en 500 parts de 15 Euros, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- *A Monsieur Hervé ROMAN,*
 à concurrence de deux cent cinquante cinq parts, ci — *255 parts*

- *A Monsieur Bruno MESSAGE,*
 à concurrence de cent parts, ci — *100 parts*

- *A la SAS DRHM INVESTISSEMENTS,*
 à concurrence de quatre vingt quinze parts, ci — *95 parts*

- *A Monsieur Baptiste HANNEBICQUE,*
 à concurrence de cinquante parts, ci — *50 parts*

Egal au nombre de parts composant le capital social, ci — *500 parts »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Sixième résolution

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la gérance